

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-403  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Marché de prestations de services pour la réalisation d'une boucle cyclotouristique de la vallée de la Truyère le territoire de Saint-Flour Communauté  
Notification auprès du bureau d'études IMMERGIS**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2144-7 de ce code ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la consultation organisée du 03 avril 2023 au 05 mai 2023 à 12h00 sur la plateforme achatpublic.com ;

**Vu** le registre des dépôts présentant aucune offre à la date butoir et constatant l'infructuosité de l'appel public à concurrence ;

**Vu** l'article R 2122-2 du code de la commande publique permettant de consulter directement sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

**Vu** la proposition du bureau d'études IMMERGIS, 44 Rue Antoine-Jérôme Balard, 34790 GRABELS :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Décide de retenir la proposition d'IMMERGIS44 Rue Antoine-Jérôme Balard, 34790 GRABELS ;

**Article 2 :** D'approuver et de signer le marché relatif à la réalisation d'une boucle cyclotouristique de la vallée de la Truyère le territoire de Saint-Flour Communauté avec le bureau d'études IMMERGIS – 44 Rue Antoine-Jérôme Balard34790 GRABELS pour un montant de 33 120.00 € HT soit 39 744.00 € TTC ;

**Article 2 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget général 2023 ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

Fait à Saint-Flour, le 18 juillet 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 25 JUL. 2023**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

**25 JUL. 2023**